



METADONNEES

TITRE	Parc_Zoologique_BA_CD76_BP_2019
DESCRIPTION	<p>Budget primitif 2019 du parc zoologique de Clères du Département de la Seine-Maritime, voté le 10 décembre 2018. Il s'agit d'un budget annexe du Département (par opposition au budget principal, voir glossaire dans les métadonnées, qui est également téléchargeable sur ce site).</p> <p>Le budget primitif présente les recettes et des dépenses prévisionnelles de l'exercice budgétaire de l'année à venir. Il se présente sous la même forme que le compte administratif, permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations. Le compte administratif du parc zoologique est également consultable sur ce site.</p>
THEME DU JEU DE DONNEES	Administration et ses ressources
SOURCE DU JEU DE DONNEES	Département de la Seine-Maritime
MAILLE SPATIALE	Département
COUVERTURE SPATIALE	Seine-Maritime
DATE DE PUBLICATION	20210812
DATE DE CREATION	20201209
DEBUT DE LA PLAGE TEMPORELLE	20190101
FIN DE LA PLAGE TEMPORELLE	20191231
FREQUENCE DE MISE A JOUR	Annuelle
OBJET DE LA MISE A JOUR	pas de mise à jour mais mise en ligne du fichier correspondant au nouveau budget
DATE DE MISE A JOUR	
MOTS CLEFS	Finances, Budget, Parc Zoologique
NOM DE LA COLLECTIVITE	Département de la Seine-Maritime
NUMERO SIRET DE LA COLLECTIVITE	22760540900019
NOM DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE	Département de la Seine-Maritime
NUMERO SIRET DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE	22760540900019
LIMITE D'UTILISATION DU JEU DE DONNEES	Sans objet
LICENCE DU FICHIER	Licence ouverte version 2.0 https://seine-maritime.maps.arcgis.com/sharing/rest/content/items/5e9611cdb5804d2d92d0003b1fc39f79/data
FORMAT DU FICHIER	csv
LIEN VERS LE FICHIER	https://services-eu1.arcgis.com/Nt9PzCzX9tz2k5Lq/arcgis/rest/services/Parc_Zoologique_BA_CD76_BP_2019/FeatureServer
NOMBRE DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	4
INTITULE DE LA RESSOURCE 1	<p>Site collectivités-locales.gouv</p> <p>Le portail de l'État destiné aux collectivités propose notamment des liens vers la documentation de l'instruction M52 (dont nomenclature) de l'année en cours et des années antérieures (voir « Archives de la M52 »).</p> <p>Il propose également en téléchargement (aux formats xls et pdf) des tableaux de comparaison entre les budgets des différents départements en 2019.</p>

FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1	Site internet
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptabilite-des-departements-m52-0 et https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-2019-des-departements
INTITULE DE LA RESSOURCE 2	Site impots.gouv Le site des impôts permet de consulter des données relatives aux comptes individuels des collectivités, dont les départements. Chaque jeu de données départemental propose des présentations agglomérées des comptes individuels ainsi que des informations sur les taux d'imposition, avec des comparaisons aux moyennes de la strate.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 2	Site internet proposant des données téléchargeables au format csv.
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 2	https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/departements/cil/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accue ilcclloc-flow
INTITULE DE LA RESSOURCE 3	Site data.ofgl.fr Le portail des données financières et de gestion du secteur public local propose en téléchargement aux formats csv, xls et json les comptes consolidés des départements de 2012 à 2019
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 3	Site internet
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 3	https://data.ofgl.fr/pages/accueil/
INTITULE DE LA RESSOURCE 4	Site data.economie.gouv Le portail des données ouvertes du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance propose en téléchargement aux formats csv, json et excel, différents jeux de données relatifs aux comptes des départements.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 4	Site internet
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 4	https://data.economie.gouv.fr/pages/accueil/
NOMBRE D'ENTITES / NOMBRE DE PAGES	93

DICTIONNAIRE DES DONNEES

CHAMPS	DESCRIPTION	FORMAT_D ONNEES	LONGUEUR_ CHAMPS	DESCRIPTI ON_TRAIT EMENT
Département	Code département (C003 = Seine-Maritime)	Texte	4	Aucun
Budget	Code du Budget (B02 = Budget annexe Parc Zoologique, voir glossaire)	Texte	3	Aucun
Type nomenclature	Type de nomenclature budgétaire utilisée (M52 = Nomenclature budgétaire des Départements, voir glossaire)	Texte	3	Aucun
Exercice	Exercice budgétaire concerné	Alphanuméri que	4	Aucun
Type fichier	Type de fichier (BP=Budget primitif)	Texte	2	Aucun
Date vote	Date du vote du budget	Date	10	Aucun
Dépense/Recette	dépense ou recette	Texte	1	Aucun
Investissement/Fonctio nnement	Section de l'opération (investissement ou	Texte	1	Aucun

	fonctionnement, voir glossaire plus bas)			
Réel/Ordre id/Ordre diff	Type d'opération (réel, d'ordre, d'ordre différé, voir glossaire)	Texte	2	Aucun
Chapitre	Division de la section budgétaire concernée. (voir glossaire)	Alphanumérique	3 à 10	Aucun
Libelle_chapitres	Libellé du chapitre budgétaire	Alphanumérique	1 à 1000	Aucun
Sous-chapitre	Non complété			Aucun
Operation	Non complété			Aucun
Rubrique_fonctionnelle	Code de la rubrique fonctionnelle (voir glossaire)	Alphanumérique	6	Aucun
Article	Code de l'article (budget par nature, voir glossaire)	Alphanumérique	4 à 10	Aucun
Libellé article	Libellé de l'article (voir glossaire)	Texte	1 à 1000	Aucun
Code devise	Code de la devise (E = Euros)	Texte	1	Aucun
Montant	Montant en €	Numérique	1 à 20	Aucun

GLOSSAIRE

Article

Subdivision d'un **chapitre** dans un budget par **nature**.

Budget et compte administratif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :

- le **budget primitif** ;
- une ou plusieurs décisions modificatives, dont le budget supplémentaire ;
- éventuellement, **un ou plusieurs budgets annexes**,

L'exécution du budget est retracée dans le **compte administratif**. Ce document constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Budget principal / budget annexe

Le budget principal est le budget du Département.

Cependant, la loi prévoit l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de grouper les opérations des services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.

Doivent par exemple faire l'objet d'un budget annexe : les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les services relevant du secteur social et médico-social, les opérations de lotissement ou d'aménagement à finalité économique de production, etc.

Budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Département est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Compte administratif

Le compte administratif est le dernier acte de l'année budgétaire. Ce document est l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'exercice budgétaire de l'année écoulée. Il se présente sous la même forme que le budget, permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations. En annexe, il propose une présentation agrégée des résultats du **budget principal** et des **budgets annexes**.

Chapitres, Articles, Rubriques

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres, différents selon que le budget est présenté par nature ou par fonction.

Dans un budget par nature, les chapitres sont subdivisés à un niveau plus fin articles. Dans le budget fonctionnel, ils sont divisés plus finement en rubriques.

Les intitulés de ces divisions et subdivisions (**nomenclature**) sont propres aux budgets des départements (instruction M52), et sont établis par l'État.

Investissement

La section d'investissement regroupe les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Y figurent par exemple les acquisitions, travaux, subventions d'équipement versées ou reçues, l'épargne brute dégagée en fonctionnement, le remboursement du capital de la dette, le produit des emprunts, etc.

Fonction (budget par fonction)

Pour des besoins d'information, d'ordre politique, économique ou statistique, il est apparu nécessaire de classer les recettes et les dépenses selon les équipements ou les services intéressés. Le budget par fonction permet ainsi de ventiler les dépenses et recettes par thématiques (**chapitres** de la **nomenclature**) : services généraux, sécurité, enseignement, culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs, prévention médico-sociale, action sociale, réseaux et infrastructure, aménagement et environnement, transports, développement économique. Ces fonctions sont identiques en fonctionnement et en investissement :

Les départements ayant opté pour un vote du budget par **nature** ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par fonction. Inversement, les départements ayant opté pour un vote par fonction ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par **nature**

Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les opérations nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité comme par exemple les dépenses de personnel, les achats de fournitures, les frais financiers ou les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine départemental, etc.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Nature (budget par nature)

La comptabilité est toujours tenue par nature ; le budget en revanche peut être présenté et voté par nature, mais aussi par fonction. Le budget par nature regroupe les dépenses et les recettes par grandes catégories (ex : Charges de personnel), sans faire mention les services concernés par les sommes en question, selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.

Les départements ayant opté pour un vote du budget par **fonction** ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par nature. Inversement, les départements ayant opté pour un vote par nature ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par **fonction**.

Nomenclature

La nomenclature est une codification des différentes catégories de dépenses et de recettes propre à chaque type de collectivité territoriale. La nomenclature propre aux Départements est la nomenclature M52 (M14 pour les communes, M71 pour les Régions, etc.). Elle est consultable en ligne ici : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptabilite-des-departements-m52-0>.

Les nomenclatures sont différentes selon qu'elles s'appliquent à des présentations par **nature** ou par **fonction**.

La nomenclature fonctionnelle comporte trois niveaux : 10 fonctions principales à un chiffre (**chapitres**), des sous-fonctions à deux chiffres, des **rubriques** à trois chiffres.

La nomenclature par **nature** comporte des **chapitres** (regroupement de comptes comptables), différents en **investissement** et en **fonctionnement**. A l'intérieur d'un **chapitre**, l'**article** correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature, et pour les opérations pour le compte de tiers, au numéro d'opération.

Opérations réelles / Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations réelles (mouvements effectifs de fonds), les opérations d'ordre constituent des jeux d'écriture comptable (transfert entre section de **fonctionnement** et d'**investissement**, amortissement) ne donnant pas lieu à décaissement ou à encaissement. Ces opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent donc pas sur l'équilibre global du budget, mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Rubriques

Subdivision d'un **chapitre** dans un budget par **fonction**.